

Convention collective des industries et commerces de la Récupération

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

DESCRIPTIF DES GARANTIES POUR LES SALARIÉS NON CADRES	PRESTATIONS	
HOSPITALISATION		
Chambre Particulière (y compris en maternité)	+ 10 € par jour	
Lit d'Accompagnant	+ 10 € par jour	
DENTAIRE		
Soins dentaires pris en charge par la SS	+ 100 % de la BR	
Inlay core et inlay à clavette	+ 50 % de la BR	
Prothèses dentaires prises en charge par la SS	+ 50 % de la BR	
Inlay onlay pris en charge par la SS	+ 50 % de la BR	
Orthodontie prise en charge par la SS	+ 50 % de la BR	
Implant dentaire ⁽¹⁾	+ 150 € par implant	
OPTIQUE		
EQUIPEMENT OPTIQUE (2 verres et une monture) Le remboursement est limité à un équipement optique par bénéficiaire tous les 2 ans. En cas d'évolution de la vision médicalement constaté et pour les enfants mineurs, le remboursement est limité à un équipement optique par an et par bénéficiaire.	Adultes et Enfants de 18 ans et plus	Enfants de moins de 18 ans
Monture	+ 20 €	+ 20 €
Verre		
Verre simple sphérique avec sphère comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries	+ 5 €	+ 5 €
Verre simple sphéro cylindrique avec cylindre inférieur ou égal à +4,00 dioptries	+ 5 €	+ 5 €
Verre simple sphérique avec sphère hors zone de -6,00 et +6,00 dioptries	+ 40 €	+ 5 €
Verre simple sphéro cylindrique avec cylindre supérieur à +4,00 dioptries	+ 40 €	+ 5 €
Verre progressif sphérique avec sphère comprise entre -4,00 et +4,00 dioptries	+ 27,50 €	+ 5 €
Verre progressif sphéro cylindrique avec sphère comprise entre -8,00 et +8,00 dioptries	+ 40 €	+ 10 €
Verre progressif sphérique avec sphère hors zone de -4,00 et +4,00 dioptries	+ 27,50 €	+ 5 €
Verre progressif sphéro cylindrique avec sphère hors zone de -8,00 et +8,00 dioptries	+ 40 €	+ 10 €
Lentilles prises en charge ou non par la SS	+ 20 € par an et par bénéficiaire	
Traitements chirurgicaux des troubles visuels (myopie, hypermétropie, astigmatisme et presbytie)	400 € par an et par bénéficiaire	

(1) Le pilier sur l'implant n'est pas remboursé au titre du contrat.

BR = Base de Remboursement de la Sécurité sociale (reconstituée pour les actes non remboursés par la SS)
SS = Sécurité sociale